

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 15 FEVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 7 février 2019  
DATE D’AFFICHAGE : 7 février 2019  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 18  
PRESENTS : 16  
POUVOIR : 1  
VOTANTS : 17  
ABSENT : 1

L’an deux mil dix-neuf, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Dominique IMPERIAL, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Raphaël MENDES

Assistaient également à la séance : - Le Cabinet VERDI, bureau d’étude chargé du PLU  
- Maître BASSET, Conseil de la Commune

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix le procès-verbal de la réunion du vendredi 30 novembre 2018. Monsieur Stéphane CIGLAR et Monsieur Dominique IMPERIAL, s’abstiennent.

## URBANISME : APPROBATION DU PLU SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 contre (Messieurs Stéphane CIGLAR et Dominique IMPERIAL),

Article 1<sup>er</sup> - DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Article 2 - DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153 -20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,

Article 3 - DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de FERRIERES-EN-BRIE, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de SEINE-ET-MARNE et dans les locaux de la sous-préfecture de TORCY,

Article 4 - DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MADAME LE MAIRE</b></p> |
|--|

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix et 2 abstentions (Messieurs Stéphane CIGLAR et Dominique IMPERIAL) et Madame le Maire ne prenant pas part au vote,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1.** : **ACCORDER** la protection fonctionnelle au bénéfice de Madame le Maire, Madame MUNCH, pour le contentieux en diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public qui l'oppose à Madame LEBOUCHER BRIGITTE SUZANNE devant le Tribunal de grande instance de Meaux.

**ARTICLE 2.** : **AUTORISE** par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

**ARTICLE 3.** : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4.** : **DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à la trésorerie.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé dans le même délai.

**INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT  
DU 10-12-2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable et unanime de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-107 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018.

Vu l'exposé de Madame Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 décembre 2018,

**DEPARTEMENT : CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT ID77**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'adhésion au Groupement d'intérêt public ID77,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'adhérer au Groupement d'intérêt public ID77

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement ID77 ainsi que tous les documents afférents.

**INDEMNITES DES ELUS : MISE A JOUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** la proposition du Maire suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie, est calculé sur l'indice brut terminal.

**Article 2 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**FINANCES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BUSSY-SAINT-GEORGES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande de partenariat financier de la Caisse des Ecoles de Bussy Saint Georges  
Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une participation financière de 776.37 € correspondant à 50 % des frais d'achat de matériel pédagogique pour l'intervention des psychologues scolaires.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Bussy Saint Georges et la commune de Ferrières en Brie ainsi que tous les documents afférents.

**Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au Chapitre 011 Article 6288.

**FINANCES : TRAVAUX EGLISE, DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL  
ET DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Exposé de Madame Le Maire,

La toiture ainsi que les parements intérieurs et extérieurs de l'église de Ferrières en Brie nécessitent d'importants travaux de réfection.

L'étude préalable, réalisée par un Cabinet d'Architectes agréé Patrimoine, relative aux travaux à effectuer indique que l'ensemble de la couverture y compris les liteaux de la toiture du bas-côté sud ainsi que les parements intérieurs et extérieurs des bas-côtés nord et sud et les sols sont à restaurer complètement.

Le montant estimé du coût des travaux est de 504 850.00 € HT soit 605 820 € TTC et il est proposé au conseil municipal de planifier cette opération d'investissement sur trois exercices budgétaires à compter de 2019.

D'autre part, une aide financière peut être formulée auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'aide « Soutien au patrimoine protégé-Aide à la restauration des monuments historiques et des objets mobiliers » ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter lesdites instances dans le cadre de l'opération d'investissement citée ci-dessus.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : ACTE le montant prévisionnel des travaux de réfection de l'église qui seront planifiés sur trois exercices à compter du budget 2019 à savoir :

- Pour la phase 1 - Restauration des toitures et travaux divers : 203 550.00 € TTC
- Pour la phase 2 - Réfection des parements intérieurs du bas-côté Sud et des sols : 254 610.00 € TTC
- Pour la phase 3 - Réfection des parements intérieurs du bas-côté Nord : 147 660.00 € TTC

---

**TOTAL : 605 820.00 € TTC**

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'aide « Soutien au patrimoine protégé-Aide à la restauration des monuments historiques et des objets mobiliers » et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents y afférents.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine puis à procéder au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès de cette entité afin d'obtenir des aides financières et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents y afférents.

|   |
|---|
| <b>TARIFS : DROITS DE PLACE EXPOSANTS TROC ET PUCES</b> |
|---|

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de fixer un nouveau tarif de droit de place pour les exposants du Troc et Pucés,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er :** DECIDE de fixer le droit de place à 5 € le mètre linéaire, soit 10 € l'emplacement de 2 mètres pour les exposants Troc et Pucés.

**Article 2 :** DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « Manifestations culturelles ».

|   |
|---|
| <b>TARIFS : DROITS DE PLACE EXPOSANTS TROC DU JOUET</b> |
|---|

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de fixer un droit de place pour les exposants du Troc du Jouet,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er :** DECIDE de fixer le droit de place à 6 €, la table, pour les exposants Troc du Jouet.

**Article 2 :** DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « Manifestations culturelles ».

**TARIFS : FIXATION DES TARIFS DE DEUX SEJOURS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE.**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le séjour à Strasbourg du 22 au 26 avril 2019 selon la grille tarifaire suivante :

| <b>Grille de tarif pour le séjour à Strasbourg du 22 au 26 avril 2019</b> |                          |                                  |                                       |
|---|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Revenu fiscal de référence du ménage*</b>                              | <b>1 enfant à charge</b> | <b>2 enfants à charge (-10%)</b> | <b>3 enfants à charge et + (-20%)</b> |
| Inférieurs à 12999 €  | 155 €                    | 139 €                            | 126 €                                 |
| De 13000 € à 19999 €  | 186 €                    | 167 €                            | 151 €                                 |
| De 20000 € à 27999 €  | 217 €                    | 195 €                            | 176 €                                 |
| De 28000 € à 36999 €  | 248 €                    | 223 €                            | 201 €                                 |
| De 37000 € à 53999 €  | 279 €                    | 251 €                            | 226 €                                 |
| de 54000 € à 71 999 €   | 310 €                    | 279 €                            | 251 €                                 |
| Supérieur à 72000 €   | 341 €                    | 307 €                            | 276 €                                 |

\* Revenus Fiscaux de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

**Article 2 : DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie « Séjours »

**Article 3: DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le séjour pour le séjour à Uzerche du 7 au 18 juillet 2019 selon la grille tarifaire suivante :

| <b>Grille de tarif pour le séjour à Uzerche du 7 au 18 juillet 2019</b> |                          |                                  |                                       |
|---|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Revenu fiscal de référence du ménage*</b>                            | <b>1 enfant à charge</b> | <b>2 enfants à charge (-10%)</b> | <b>3 enfants à charge et + (-20%)</b> |
| Inférieurs à 12999 €  | 282 €                    | 253 €                            | 228 €                                 |
| De 13000 € à 19999 €  | 338 €                    | 304 €                            | 274 €                                 |
| De 20000 € à 27999 €  | 394 €                    | 355 €                            | 319 €                                 |
| De 28000 € à 36999 €  | 451 €                    | 405 €                            | 365 €                                 |
| De 37000 € à 53999 €  | 563 €                    | 507 €                            | 456 €                                 |
| de 54000 € à 71 999 €   | 676 €                    | 608 €                            | 547 €                                 |
| Supérieur à 72000 €   | 845 €                    | 760 €                            | 684 €                                 |

\* Revenus Fiscaux de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

**Article 4: DÉCIDE** de demander aux familles de joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription

**Article 5 : DIT** que les revenus pris en compte correspondent aux revenus fiscaux de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

**TARIFS PERISCOLAIRES : MODIFICATION SUITE MISE EN PLACE DE LA RETENUE  
A LA SOURCE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : Conserve** les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs fixés par la délibération n° : 057-2017 du 23 juin 2017.

| Tarifs du Centre de Loisirs   |                   |                      |                      |                    |                      |                      |                    |                      |                      |                         |                      |                      |
|---|-------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Revenu fiscal de référence du ménage                                | 1 ENFANT A CHARGE |                      |                      | 2 ENFANTS A CHARGE |                      |                      | 3 ENFANTS A CHARGE |                      |                      | 4 ENFANTS A CHARGE ET + |                      |                      |
|   | Journée           | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | Journée            | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | Journée            | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas | Journée                 | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas |
| <b>Inférieurs à 12 999 €</b>  | 7,18 €            | 5,03 €               | 3,59 €               | 5,12 €             | 3,59 €               | 2,57 €               | 4,11 €             | 2,87 €               | 2,05 €               | 3,70 €                  | 2,59 €               | 1,85 €               |
| <b>De 13 000 € à 19 999 €</b>                                       | 8,22 €            | 5,76 €               | 4,11 €               | 6,14 €             | 4,29 €               | 3,06 €               | 5,12 €             | 3,59 €               | 2,57 €               | 4,62 €                  | 3,23 €               | 2,30 €               |
| <b>De 20 000 € à 27 999 €</b>                                       | 9,67 €            | 6,77 €               | 4,83 €               | 7,74 €             | 5,41 €               | 3,86 €               | 7,27 €             | 5,08 €               | 3,63 €               | 6,53 €                  | 4,58 €               | 3,26 €               |
| <b>De 28 000 € à 36 999 €</b>                                       | 11,17 €           | 7,83 €               | 5,59 €               | 8,52 €             | 5,96 €               | 4,27 €               | 7,99 €             | 5,60 €               | 4,01 €               | 7,20 €                  | 5,04 €               | 3,60 €               |
| <b>De 37 000 € à 53 999 €</b>                                       | 11,98 €           | 8,39 €               | 5,98 €               | 9,59 €             | 6,72 €               | 4,79 €               | 9,00 €             | 6,29 €               | 4,50 €               | 8,09 €                  | 5,66 €               | 4,05 €               |
| <b>De 54 000 € à 71 999 €</b>                                       | 13,72 €           | 9,60 €               | 6,85 €               | 10,98 €            | 7,69 €               | 5,49 €               | 10,28 €            | 7,21 €               | 5,15 €               | 9,27 €                  | 6,48 €               | 4,63 €               |
| <b>Supérieurs à 72 000€<br/>Et Extérieurs<br/>Ferrières-en-Brie</b> | 16,04 €           | 11,23 €              | 8,02 €               | 12,84 €            | 8,99 €               | 6,42 €               | 12,03 €            | 8,42 €               | 6,02 €               | 10,83 €                 | 7,58 €               | 5,41 €               |

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Restauration adulte :</b> | 2,83€ |
|------------------------------|-------|



| Tarifs de la Restauration Scolaire   |                   |                    |                    |                         |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Revenu fiscal de référence du ménage | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | 4 enfants à charge et + |
| <u>Inférieurs à 12 999 €</u>         | 3,07 €            | 2,88 €             | 2,68 €             | 2,42 €                  |
| De 13 000 € à 19 999 €               | 3,33 €            | 3,09 €             | 2,88 €             | 2,60 €                  |
| De 20 000 € à 27 999 €               | 3,97 €            | 3,77 €             | 3,56 €             | 3,20 €                  |
| De 28 000 € à 36 999 €               | 4,41 €            | 4,18 €             | 3,98 €             | 3,57 €                  |
| De 37 000 € à 53 999 €               | 4,87 €            | 4,63 €             | 4,39 €             | 3,94 €                  |
| De 54 000 € à 71 999 €               | 5,38 €            | 5,12 €             | 4,85 €             | 4,36 €                  |
| <u>Supérieurs à 72 000 €</u>         | 5,66 €            | 5,37 €             | 5,09 €             | 4,59 €                  |

| Tarifs accueils périscolaires        |                  |                 |        |                    |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|--------|--------------------|
| Revenu fiscal de référence du ménage | accueil du matin | accueil du soir | étude  | supplément accueil |
| <u>Inférieurs à 19 999 €</u>         | 1,67 €           | 2,21 €          | 2,45 € | 0,89 €             |
| De 20 000 € à 53 999 €               | 1,85 €           | 2,46 €          | 2,72 € | 0,98 €             |
| <u>Supérieurs à 54 000 €</u>         | 2,04 €           | 2,71 €          | 3,00 € | 1,08 €             |

| Suppléments tarifaires qui s'ajoutent à la tarification habituelle           |   |
|--|---|
| <u>Accueil du soir</u><br>Retard après 19h00 :                               | <b>+ 10 € par ½ heure de retard</b><br><i>Toute ½ heure engagée est due</i>     |
| <u>Tous les accueils</u>   | <b>+ 5 € pour les accueils périscolaires</b><br>(Restauration scolaire et soir) |
| <b>Défaut d'inscription :</b><br>(enfant présent sans inscription préalable) | <b>+10 € pour une journée au centre de loisirs</b>                              |
|  | <b>+ 5 € pour une demi-journée au centre de loisirs</b>                         |

**Article 2 :** DIT que les revenus du ménage correspondent au revenu fiscal de référence du ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

**Article 3 :** DIT que les usagers doivent fournir leur avis d'imposition au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou dès lors qu'il y a un changement de situation fiscale du ménage.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR VOYAGE  
SCOLAIRE AU FUTUROSCOPE, AU COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU A BUSSY-SAINT-  
GEORGES**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un voyage scolaire au FUTUROSCOPE du 15 au 16 mai 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs, pour le voyage scolaire pédagogique au FUTUROSCOPE organisé pour deux classes de 3<sup>ème</sup>, du 15 au 16 mai 2019.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2019 de la Commune.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION PHENOMEN'DANSE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'association PHENOMEN'DANSE,  
Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association PHENOMEN'DANSE, pour participer aux frais d'achat de petit équipement de sonorisation.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2019 de la Commune.

**URBANISME : CREATION ET DENOMINATION D'UNE IMPASSE, RUE PAUL DOUMER**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : **DECIDE** de retenir la dénomination de la voie qui desservira les 5 lots situés rue Paul Doumer, à savoir :

- Impasse des Pâquerettes

**URBANISME : DENOMINATION D'UN CHEMIN, RUE DE LA BROSSÉ**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : **DECIDE** de retenir la dénomination de la voie qui desservira la parcelle A743b située rue de la Brosse, à savoir :

- Chemin des Forestiers (constituées des parcelles A 750 & A 751)

**URBANISME : VENTE DE STATIONNEMENT, RUE PASTEUR, AVEC COPROPRIETE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines,

Vu le projet de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **VALIDE** le projet de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établi par AS CONSEILS, Géomètre-Expert.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer l'état descriptif de division et le règlement de copropriété (EDD-RCP).

Article 3 : **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des 9 places de stationnement de voitures et de 2 places de deux roues sur la parcelle B n°1028 au 4 rue Pasteur.

Article 4 : **DIT** que les frais de mise en copropriété seront réglés par quote-part sur chacun des acquéreurs.

Article 5 : **FIXE** les tarifs de vente suivant l'avis des domaines à :

- 3 600 € par emplacement voiture
- 1 800 € par emplacement deux roues

|  |
|--|
| <b>APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET<br/>DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX (PAVE)</b> |
|--|

Exposé de Madame Le Maire,

En application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses décrets d'application, la Commune a décidé d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées.

La commune a confié à la Société ACCECIAA une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation de handicap sur les itinéraires prioritaires suivants :

- ⇒ Rue de Lagny
- ⇒ Rondpoint des Merlettes
- ⇒ Avenue James de Rothschild
- ⇒ Chemin de la Roseraie
- ⇒ Avenue de Paris
- ⇒ Rue de la Rucherie
- ⇒ Rue du Château
- ⇒ Rue Aristide Briand
- ⇒ Rue Maryse Bastié
- ⇒ Allée de la Taffarette
- ⇒ Rue des forges
- ⇒ Rue Edouard de Rothschild
- ⇒ Allée du Cimetière
- ⇒ Rue Marie Hélène
- ⇒ Allée des Charmilles
- ⇒ Rue Paul Doumer
- ⇒ Rue Jean Jaurès
- ⇒ Place Auguste Trézy

- ⇒ Chemin de Dunchurch
- ⇒ Rue Roger Salengro
- ⇒ Rue du Général de Gaulle
- ⇒ Allée du Château d'eau

Le diagnostic établi par la Société ACCECIAA, a été présenté et validé par la commission communale de sécurité le 22 novembre 2018.

Il convient de rappeler que les dispositions législatives et réglementaires n'imposent pas aux communes la mise en accessibilité de l'ensemble de la voirie et des espaces publics mais l'élaboration d'un plan d'actions visant à la mise en accessibilité des pôles d'attraction et des cheminements majeurs entre ces pôles.

La méthodologie élaborée par la Société ACCECIAA a consisté :

- ↳ en une visite sur le terrain de l'ensemble des éléments par une personne non voyante et experte en déplacements,
- ↳ en une expertise réalisée par un instructeur de locomotion agréé.

La Société ACCECIAA a constaté que la grande majorité des points non conformes rencontrés par les personnes handicapées avaient souvent les mêmes causes, soit :

- les bornes basses,
- les abaissements de trottoirs,
- l'absence de bandes d'éveil à la vigilance,
- le mobilier urbain (bornes d'incendie, coffrets gaz ou électricité, panneaux de signalisation),
- la continuité de cheminement (le stationnement gênant des véhicules),
- les aménagements de voirie perturbants.

L'itinéraire expertisé a été décomposé en 56 secteurs analysés dans le détail en fonction de 26 critères définis par la réglementation.

L'analyse a conduit à déterminer les travaux à entreprendre pour une mise en conformité. Ces travaux sont classés en priorité forte ou en priorité faible et évalués respectivement à 33 015 € HT et 80 250 € HT soit un total de 113 265 € HT à réaliser sur 4 exercices budgétaires (33 015 € sur l'exercice 2019 et le reste sur les 3 exercices suivants).

Selon l'étude de la Société ACCECIAA, l'indice d'accessibilité est de 59.13 % sur l'ensemble de la commune étant entendu que l'indice potentiel d'accessibilité de la commune est de 89.2 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité proposé dans l'étude de la Société ACCECIAA et sur lequel la commission municipale de sécurité a émis un avis favorable.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

↳ après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

↳ vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

↳ vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Ferrières en Brie élaboré par la société ACCECIAA,

vu les avis formulés par la commission communale de sécurité de lors de sa réunion du 22 novembre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Ferrières en Brie.

**ARTICLE 2 - CHARGE** Madame le Maire de mettre ce plan en œuvre.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle procédure en matière d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif depuis plus de sept jours. Le commissariat de Lagny-sur-Marne ne procédera plus à leur enlèvement, dorénavant lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse de faire cesser le stationnement abusif, **l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites par le Maire. En revanche, la commune ne gèrera pas pour le moment la seconde phase c'est-à-dire après la mise en fourrière du véhicule.**

Concernant la passerelle Ferrières en Brie - Bussy Saint Georges (au-dessus de l'autoroute A4), Madame Le Maire rappelle qu'une réunion est prévue avec le vice-président chargé des routes au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le jeudi 21 février 2019 en présence également de la CAMG et de la Mairie de Bussy-Saint-Georges.

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal de la réalisation de travaux de mise en conformité de la piste 3 d'Orly. Une réunion d'information si tiendra le mardi 19 février à la sous-Préfecture de Torcy. Ces travaux d'une ampleur et d'une complexité sans précédent ont fait l'objet de plusieurs études depuis 2016. Les dates retenues pour les travaux sont du 28 juillet au 2 décembre 2019.

Le samedi 16 mars 2019 aura lieu, dans le cadre d'un rassemblement d'aumônerie de la paroisse de Bussy-Saint-Georges, une opération de nettoyage de chemins ou de routes forestières. Le ramassage sera suivi d'une célébration à l'église de Ferrières-en-Brie vers 18H30.

Le conseil municipal des enfants a décidé de proposer un projet d'installation de tri sélectif dans les classes du groupe scolaire de la Taffarette ainsi qu'à la cantine.

Des travaux de reprise des dos d'âne Rue de Gaulle et Rue Roger Salengro sont programmés. Ils ont été rebouchés en urgence mais ils seront « re-profilés » pour répondre aux normes imposées par le syndicat des transports (bus) et pour ralentir suffisamment les gens notamment à proximité du carrefour avec la rue de la Rucherie.

De même, un miroir va être posé, le 25 février, au centre du « rond-point » Aristide Briand – Rucherie – Lagny – Paris - Roseraie. Il permettra aux voitures arrivant du chemin de la Roseraie de voir arriver celles venant de la Rue de la Rucherie.

Les travaux de remise en état du parking ont commencé au Domaine de la Brosse suite à l'effondrement du dimanche 9 décembre 2018. L'assurance AXA a déjà procédé dès janvier à l'indemnisation des locataires ou propriétaires du bâtiment B1. Elle va également indemniser le syndic de copropriété pour les frais engagés notamment le gardiennage.

Geneviève Gendre informe le conseil municipal de la réalisation par le commissariat de police de séances de prévention contre les vols à la fausse identité. Des inconnus, se déclarant agents EDF-GDF, policiers, agents des eaux ... se présentent à votre domicile, parfois déguisés, sous un prétexte quelconque et en profitent pour vous dérober vos objets de valeur. Le commissariat va se rapprocher de l'association du Ginkgo Club.

Dominique Impérial remet à Madame Le Maire deux documents.

Le premier document est la copie d'un mail adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, le 29 novembre 2018. Le second est un avis de la CADA en date du 22 mars 2018. Monsieur Impérial souhaite que ces documents soient annexés au procès-verbal du conseil municipal de ce jour.

Madame Le Maire rappelle que ces deux documents ont déjà fait l'objet d'un mail adressé à l'ensemble des conseillers municipaux sur leurs boîtes mails personnelles, à la veille du conseil municipal du 30 novembre. Madame Le Maire estime alors que la publication de ces éléments n'est pas justifiée puisqu'ils ont déjà été portés nominativement à la connaissance des membres du conseil municipal.

Patricia DESCROIX signale que lors du dernier conseil municipal, elle avait soulevé le problème d'absence de lumière à la sortie de la gare RER de Bussy-Saint-Georges. Elle signale que ce problème est désormais réglé. Elle rappelle également qu'un comité CPRH aura lieu le mardi 26 février 2019. Elle ne pourra s'y rendre personnellement, un pouvoir sera donné à un suppléant.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h24.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille MUNCH', is written over the printed name.

Mireille MUNCH